

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

258^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du lundi 1^{er} juin 2026

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME CLÉMENCE GUETTÉ

1. Protéger les enfants et lutter contre les violences en milieu scolaire (p. 5527)

DISCUSSION DES ARTICLES (suite) (p. 5527)

Article 7 (suite) (p. 5527)

M. Charles de Courson

M. Édouard Geffray, ministre de l'éducation nationale

Amendement n° 1

Mme Violette Spillebout, rapporteure de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

Amendements n° 3, 32

Rappel au règlement (p. 5530)

M. Xavier Breton

Article 7 (suite) (p. 5530)

Amendements n° 74, 159, 123, 22, 63, 160, 132, 33, 11, 155, 112, 23

Suspension et reprise de la séance (p. 5535)

Amendements n° 34, 25, 124, 24, 20, 35, 174, 125, 51, 12, 36, 38, 175, 178, 5, 37, 39, 179, 7

Après l'article 7 (p. 5540)

Amendements n° 88, 99, 186

Sous-amendements n° 209, 220, 215, 214, 216, 217, 218

Suspension et reprise de la séance (p. 5541)

Amendement n° 95

Article 8 (p. 5541)

Amendements n° 40, 52, 41, 53, 42, 43, 121, 44, 82, 17, 15

Sous-amendement n° 188

Amendements n° 45, 126, 14, 2, 46, 171, 47, 13, 16 rectifié

Sous-amendement n° 190

Amendements n° 56, 130

Après l'article 8 (p. 5543)

Amendement n° 187

Article 9 (p. 5544)

Amendement n° 49

Suspension et reprise de la séance (p. 5544)

Article 10 (p. 5545)

Après l'article 10 (p. 5545)

Amendement n° 55

Article 11 (p. 5545)

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 5545)

Article 7 bis (seconde délibération) (p. 5545)

Amendement n° 1

EXPLICATION DE VOTE (p. 5546)

M. Xavier Breton (DR)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 5546)

Mme Violette Spillebout, rapporteure

2. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 5547)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTENCE DE MME CLÉMENCE GUETTÉ

vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE

Suite de la discussion d'une proposition de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi visant à protéger les enfants et à lutter contre les violences en milieu scolaire (n^{os} 2708, 2835).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)*

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion des articles de la proposition de loi, s'arrêtant aux orateurs inscrits à l'article 7.

Article 7 *(suite)*

Mme la présidente. Nous continuons donc à entendre ces derniers.

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. En préambule, je tiens à rappeler que l'enseignement privé sous contrat, qu'il s'agisse d'un contrat simple ou d'un contrat d'association, participe au service public de l'éducation. Il est donc un service public.

Pendant vingt-cinq ans, j'ai eu la charge des collèges de mon département – douze privés et cinquante-sept publics. J'invitais régulièrement le directeur académique des services de l'éducation nationale, le Dasen, à m'accompagner et, de temps en temps, il venait. Quand je lui demandais s'il allait parfois dans les collèges privés, puisqu'ils participent au service public, il me répondait, à mon grand étonnement : « Non, jamais ». Et, lorsque nous sortions de ces contrôles – où nous parlions de mise en sécurité et de tous les autres sujets relevant du conseil départemental –, le Dasen, quel qu'il soit, me disait que ces visites étaient très intéressantes et qu'il y apprenait beaucoup de choses.

C'est pourquoi je suis un peu étonné du dispositif prévu à l'alinéa 6. Faut-il vraiment inscrire dans la loi que chaque établissement doit être contrôlé tous les cinq ans et, s'il comporte un internat, tous les ans pour le premier degré et tous les trois ans pour le second degré ? Pourquoi l'éducation nationale n'exerce-t-elle pas dans le privé un contrôle du même type que celui des établissements publics ? *(M. Paul Vannier s'exclame.)* En l'état du droit, les inspecteurs peuvent parfaitement se rendre dans un établissement privé pour le contrôler, comme ils le font dans les établissements publics.

M. Thierry Tesson. Tout à fait !

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, si l'alinéa 6 établit un contrôle périodique obligatoire, la même règle s'appliquera-t-elle dans le public ?

Mme la présidente. Sur les amendements n^{os} 1, 3 et identique, 74, 123, 22, 63 et 132, je suis saisie par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Édouard Geffray, ministre de l'éducation nationale. Je souhaiterais répondre aux orateurs inscrits sur l'article.

Vous avez raison – et il faut l'assumer : malheureusement, pendant longtemps, l'enseignement privé n'a pas été contrôlé par l'éducation nationale, qui a laissé le sujet de côté. Toutefois, nous avons changé de braquet : environ 1 500 contrôles sont en cours, dont 6 – sur 1 442 – ont donné lieu à un signalement au procureur au titre de l'article 40 du code de procédure pénale. Ces signalements concernent des atteintes diverses à la protection de l'enfance, dirigées contre des membres des équipes pédagogiques, mais jamais contre l'établissement dans son ensemble.

Alors que nous partions d'un flou total, le cadre dans lequel ces contrôles sont effectués est désormais clair : nous disposons d'un guide que tous les réseaux connaissent, et que personne n'a remis en cause dans son principe. Les modalités diffèrent, car les chaînes hiérarchiques ne sont pas les mêmes et les conditions d'exercice diffèrent, mais nous disposons désormais d'un standard pour l'enseignement privé qui correspond au standard du public. Notre objectif est que ces contrôles s'effectuent désormais dans ce cadre juridique normalisé, de manière qu'ils se déroulent dans une certaine sérénité, tout en restant intransigeants pour ce qui concerne la sécurité des mineurs.

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n^o 1, tendant à supprimer l'article 7.

M. Xavier Breton. Monsieur le ministre, vous venez de l'indiquer : le cadre législatif permettant de contrôler les établissements privés sous contrat existe ; le problème, c'est que, pendant des années, on ne l'a pas appliqué. À la lumière

des différents scandales qui ont éclaté, on a enfin décidé de mener ces contrôles, parfois de manière un peu intempestive – on est peut-être passé d'un excès à l'autre. Il a donc fallu que vous établissiez un guide pour orienter et cadrer ces contrôles. C'est désormais le cas et il n'y a donc pas besoin de nouvelles dispositions législatives. Il faut surtout la volonté d'appliquer le droit existant.

Tout à l'heure, en vous déclarant défavorable à un article qui donnait de nouveaux pouvoirs aux directeurs d'école, vous avez regretté qu'il n'y ait pas eu de concertation avec eux. D'où ma question : quelle concertation avez-vous menée avec l'enseignement catholique pour rédiger les articles 7 et 8 ?

M. Édouard Geffray, ministre. C'est une proposition de loi !

M. Xavier Breton. J'imagine qu'elle a été approfondie et que vous venez aujourd'hui devant nous après un dialogue sérieux – comme vous l'auriez fait avec les syndicats d'enseignants du public. Quelle concertation vous permet de soutenir ces articles 7 et 8 ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Violette Spillebout, rapporteure de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, pour donner l'avis de la commission.

Mme Violette Spillebout, rapporteure de la commission des affaires culturelles et de l'éducation. Je suis défavorable à la suppression de l'article 7, mais je commencerai par répondre à votre question sur la concertation avec l'enseignement catholique.

M. Xavier Breton. La question s'adressait au ministre !

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Il s'agit en effet d'une proposition de loi, dont je suis la rapporteure, et non d'un projet de loi du ministre. Au-delà des travaux de la commission d'enquête, à l'occasion desquels nous avons rencontré à plusieurs reprises le secrétaire général de l'enseignement catholique, j'ai mené des auditions spécifiques pour préparer la rédaction et l'examen du texte ; j'ai notamment reçu la secrétaire générale adjointe de l'enseignement catholique ainsi que le président de la Fédération nationale des Ogec, les organismes de gestion de l'enseignement catholique. En outre, Mme Hélène Laubignat, présidente de l'Apel, l'association des parents d'élèves de l'enseignement privé catholique, est membre de notre comité de suivi.

Les auditions se sont très bien passées et nos interlocuteurs nous ont indiqué que l'article 7, les modalités de contrôle prévues et l'échelle des sanctions étaient une bonne chose pour sécuriser l'enseignement privé. De même – et je n'y reviendrai pas –, s'agissant de l'article 8 et de la création d'un conseil académique de l'enseignement privé, ils ont déclaré qu'il manquait une instance de dialogue régulier entre, d'une part, les chefs d'établissement, d'autre part, le recteur et le Dasein, afin d'éviter que le seul interlocuteur de l'académie soit le directeur diocésain.

La rédaction de l'article – que nous avons juridiquement travaillée – vise à instaurer un dialogue renouvelé à la lumière des faits de violence révélés, et non à placer l'enseignement privé sous tutelle. Ce dialogue s'est d'ailleurs affiné au fil du déploiement du plan Brisons le silence, agissons ensemble, lancé par Mme Borne et poursuivi par M. Geffray.

Les contrôles ont débuté avant même l'examen de la proposition de loi et, vous avez raison, il y a eu au départ une forme de surprise mutuelle quant à la manière de les conduire, parfois au-delà de ce qui s'imposait – je pense, par

exemple, à des croix accrochées aux murs des établissements, relevées par les inspecteurs, alors qu'ils doivent respecter le caractère propre de ces établissements. À partir de ces premières expériences, un guide a été établi et l'enseignement catholique estime que les contrôles se déroulent désormais très bien, qu'ils soient déclenchés par un signalement ou réalisés de manière systématique.

Il n'y a pas de liberté sans contrôle. L'idée, comme l'a dit le ministre, est d'établir un équilibre entre le privé et le public – pas plus, pas moins. Lorsque nous avons été trop exigeants pour le privé, nous avons corrigé en commission. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble de mon argumentation, mais les contrôles sont sains pour la protection de l'enfant dans l'enseignement privé – et pas uniquement catholique. Ils ont d'ailleurs déjà lieu tous les cinq ans pour l'enseignement hors contrat. (*Mme Sandrine Lalanne applaudit.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. La rapporteure a raison : nous visons bien tout le privé sous contrat, et cela m'est égal qu'il soit catholique, juif, musulman ou laïque (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LFI-NFP*) ; nous avons travaillé avec les quatre réseaux pour leur présenter le guide.

Je n'ai pas effectué de concertation parce qu'il s'agit d'une proposition et non d'un projet de loi – toutes mes excuses pour cette défaillance, madame la rapporteure. (*Sourires.*) En revanche, le cadre juridique fixé dans le guide, lui, a fait l'objet d'une concertation, parce que nous avions besoin – j'y insiste – d'un cadre clair et apaisé. Il s'agit d'un enjeu de paix civile. Si, dans ce cadre, nous constatons des manquements, nous sanctionnons ; s'il n'y a pas de manquement, nous respectons les établissements pour ce qu'ils sont. Il faut marcher sur les deux jambes, sinon on se fourvoie.

Nous avons fait en sorte de travailler le texte avec tous et l'article vise deux objectifs : encadrer plus précisément la procédure de contrôle ; instaurer une véritable échelle de sanctions, qui fait aujourd'hui défaut. Le droit en vigueur ne permet en effet qu'une réaction binaire, sans proportion avec les manquements constatés. Dès lors qu'il s'appliquera dans un cadre clair et apaisé, le nouveau dispositif rendra possible un contrôle de qualité, sans remettre en cause la liberté des établissements, qui est constitutionnellement garantie, établissements qui participent pleinement au service public en vertu de leur contrat d'association.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Vannier.

M. Paul Vannier. Ce que le ministre vient d'indiquer est très important : la loi Debré ne fait pas référence à des établissements « catholiques », elle n'évoque que des établissements conservant leur « caractère propre ». Notre État est laïque. Nous ne pouvons pas légiférer à propos d'une religion en particulier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.* – *Mme Soumya Bourouaha applaudit également.*)

La proposition de loi que nous allons, je l'espère, adopter a vocation à s'appliquer à tous les établissements scolaires de France, notamment à l'ensemble des établissements privés sous contrat, qu'ils se revendiquent d'un réseau catholique, protestant, juif, musulman, de langue régionale ou laïque. Il est essentiel de conserver ce regard neutre, celui de l'État, lorsque nous légiférons. À défaut, nous porterions atteinte à des principes fondamentaux auquel vous êtes, vous aussi,

attaché, monsieur Breton : la séparation des Églises et de l'État, la liberté de conscience et la liberté de culte. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

J'en viens à l'essentiel : supprimer l'article 7 serait un coup terrible porté à l'ensemble de notre proposition de loi, car cet article aborde le cœur du problème. Les établissements privés sous contrat n'étaient, jusqu'à récemment, jamais contrôlés par l'État, alors que la loi l'exige. Pendant des décennies, cette absence de contrôle a permis à des groupes d'agresseurs et de pédocriminels de ravager des vies d'enfants – comme à Bétharram, où, pendant quarante ans, aucun représentant des services de l'éducation nationale n'est venu vérifier ce qu'il en était de la sécurité et de la santé des élèves.

Supprimer cet article, c'est maintenir une situation où des enfants échappent à un contrôle qui les protège ; c'est laisser des prédateurs sexuels, des agresseurs d'enfants continuer à perpétrer leurs crimes.

Chers collègues, je vous invite à rejeter de toutes vos forces cet amendement dangereux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. La loi actuelle n'interdit nullement les contrôles. Ne nous trompons pas de combat : notre priorité doit rester l'amélioration du cadre et des outils pour protéger les enfants. Il est légitime que le débat démocratique aborde tous les sujets, y compris la liberté d'enseignement. Certains souhaitent manifestement revenir sur les équilibres de la loi Debré, mais cela doit se faire dans un cadre adapté, de manière loyale, et non au détour d'une disposition d'apparence technique dont personne n'a mesuré les conséquences.

La gauche est habituellement très attentive à la situation des personnels. Or les dispositions qui nous sont présentées reviendraient, dans les faits, à passer d'un contrat à durée indéterminée à un contrat à durée déterminée. Cela créerait une forte insécurité pour les enseignants du privé, qui, contrairement à leurs homologues du public, ne sont pas fonctionnaires et ne bénéficient donc pas de la garantie d'emploi – ils peuvent être licenciés en cas de fermeture de leur établissement. Sur ce point, nous ne vous avons pas entendus. Il est indispensable d'obtenir des précisions avant d'aller plus loin. (*Mme Fatima Keloua Hachi s'exclame.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, avant d'entrer dans le détail de l'article, je tiens à revenir sur ma question, à laquelle vous n'avez pas répondu : pourquoi fixer dans la loi la fréquence des contrôles ? Y a-t-il une fréquence des contrôles dans le public ?

Plusieurs députés du groupe LFI-NFP. Oui, tous les ans !

M. Charles de Courson. Avez-vous seulement, monsieur le ministre, les moyens de contrôler tous les établissements primaires, publics et privés, tous les ans ?

Mme Marie-Christine Dalloz. Exactement !

M. Charles de Courson. Les établissements dotés d'un internat feront en effet l'objet d'un contrôle annuel !

Mme Ségolène Amiot. C'est le moyen de protéger les enfants !

M. Charles de Courson. Laissez-moi parler, chère collègue – je n'ai pas interrompu votre orateur !

Avez-vous les moyens, monsieur le ministre, d'assurer, comme vous l'avez annoncé tout à l'heure, le même contrôle dans le privé et dans le public ? Quelle est la fréquence actuelle des contrôles dans le public ? En effet, les problèmes sont partout, dans le public comme dans le privé ; personne, en cette matière, n'est à l'abri.

M. Thierry Tesson. Absolument !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	130
Nombre de suffrages exprimés	120
Majorité absolue	61
Pour l'adoption	19
contre	101

(*L'amendement n° 1 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 3 et 32.

La parole est à M. Maxime Michelet, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Maxime Michelet. Il s'agit de supprimer l'alinéa 2 de l'article 7.

Cet alinéa tend lui-même à supprimer deux phrases de l'article L. 241-4 du code de l'éducation, qui précisent : « L'inspection des établissements d'enseignement privés porte sur la moralité, l'hygiène, la salubrité et sur l'exécution des obligations imposées à ces établissements par le présent code. Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution, aux lois et notamment à l'instruction obligatoire. »

Ces dispositions remontent à la loi Falloux de 1850 et à la loi Goblet de 1886. Ce sont de vieilles garanties données à l'enseignement privé. Les faire disparaître du code de l'éducation n'aidera en rien les dispositifs introduits dans ce texte. Cela ne permettra en particulier pas davantage de contrôles, objectif affiché de la proposition de loi.

Y a-t-il, derrière cette suppression, une volonté masquée d'aller plus loin dans les inspections et, peut-être, de remettre en cause le caractère propre reconnu aux établissements privés ? La sauvegarde du caractère propre d'un établissement représente pourtant, selon les mots du Conseil constitutionnel en 1977, « la mise en œuvre du principe de la liberté de l'enseignement ». (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes UDR et RN.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n° 32.

M. Xavier Breton. Notre souhait est de ne conserver dans le texte que les dispositions qui visent à améliorer la protection des enfants. Or l'article du code de l'éducation que tend à abroger l'alinéa 2 de l'article 7 prévoit que l'inspection des établissements d'enseignement privés porte sur plusieurs points, dont les mesures de protection de l'enfant – c'est bien de cela qu'il s'agit lorsqu'on évoque « la moralité, l'hygiène, la salubrité et [...] l'exécution des obligations imposées à ces établissements » par le code de l'éducation. Le droit existant prévoit donc déjà ce contrôle.

À la place, la proposition de loi ouvre un contrôle à 360 degrés. Les nouvelles dispositions procèdent manifestement d'une volonté non pas de mieux protéger les enfants, mais de mieux contrôler les établissements privés. Cette logique va au-delà de l'ambition affichée du texte et prouve que celui-ci obéit en réalité à de tout autres visées. J'imagine, monsieur le ministre, que dans un souci d'équilibre et de dialogue avec l'enseignement privé, de quelque confession que ce soit, vous allez faire preuve d'une extrême prudence. En effet, les modalités de contrôle prévues dépasseraient l'objectif qui, seul, devrait guider ce texte – la protection des enfants – et porterait atteinte de manière disproportionnée au principe de la liberté de l'enseignement.

Mme Ayda Hadizadeh. Les établissements privés auraient-ils peur du contrôle ?

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements identiques ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Nous nous étions engagés, monsieur Michelet, à rediscuter de ce sujet. En commission, mon argumentaire n'était pas suffisamment musclé pour résister au vôtre. Nous nous sommes donc penchés, avec les administrateurs de l'Assemblée, sur les effets de la suppression du II de l'article L. 241-4 du code de l'éducation et de son remplacement par les nouvelles dispositions. Il s'avère que vous avez raison : les dispositions de l'article 7 relatives au contrôle des établissements recourent beaucoup d'éléments du II de l'article L. 241-4. Ce remplacement paraît donc superflu et, par honnêteté intellectuelle, je serai favorable à vos amendements. (*M. Corentin Le Fur applaudit.*)

Il est important que le contrôle soit bien fait et qu'il n'aille pas au-delà de ce qui est nécessaire ; il est également important que nous adoptions cette proposition de loi. Vu le nombre d'amendements et la perspective des explications de vote, j'invite les collègues à raccourcir leurs prises de parole. Ceux qui ont beaucoup d'amendements sur le même thème pourraient les regrouper. J'aimerais également savoir, madame la présidente, si vous accepteriez de passer, pour les interventions sur les amendements, à un orateur pour, un contre. En effet, tous les groupes m'ont fait part de leur souhait de voter ce texte avant minuit. Notre assemblée enverrait, ce faisant, un signe très positif. (*Applaudissements sur les bancs des groupes ÉPR, LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. L'article L. 241-4 du code de l'éducation, déjà ancien, mentionne la morale, la Constitution et les lois ; l'article 7 tend à préciser les points à contrôler. Il serait donc mécaniquement redondant avec cet article du code, mais non incompatible. Puisque la rapporteure est favorable aux amendements, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Rappel au règlement

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Breton, pour un rappel au règlement.

M. Xavier Breton. J'interviens au titre de l'article 100 relatif à la bonne tenue de nos débats, pour réagir à la proposition de passer à un pour, un contre.

Cet après-midi, les débats ont avancé à un rythme normal. Comme nous discutons alors de sujets sur lesquels vous aviez envie de vous exprimer, le nombre de prises de parole ne vous semblait pas problématique : on pouvait avoir deux ou trois orateurs pour et contre chaque amendement.

M. Thierry Tesson. On est d'accord !

M. Xavier Breton. Là, on arrive à des sujets plus sensibles : oh là là, on va parler de l'enseignement privé ; oh là là, on va parler du secret de la confession ! Tout à coup, il faut aller vite !

Mme Dieynaba Diop. Il est presque 22 heures !

M. Xavier Breton. Même si nous conservions le rythme de cet après-midi, qui était du reste assez rapide, nous ne parviendrions pas à finir avant minuit. Si nous avions voulu faire de l'obstruction, nous nous y serions pris autrement : nous aurions fait des demandes de rapport et déposé des amendements de suppression à tous les articles. L'obstruction, nous savons faire – et vous aussi.

Mme Marie-Christine Dalloz. Et vous le faites très bien !

Mme la présidente. Merci, monsieur Breton, je pense qu'on a compris l'idée.

M. Xavier Breton. On peut, à un moment, avec l'accord des uns et des autres, passer à un pour, un contre – mais ce serait prématuré à ce stade, alors que nous abordons des sujets importants. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe DR.*)

Article 7 (suite)

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. M. le ministre a raison : il faut maintenir le II de l'article L. 241-4.

Lorsqu'on arrivera à l'alinéa 4 de l'article 7 du présent texte, monsieur le ministre, je vous poserai des questions précises sur la nature des obligations administratives et financières des établissements – que je n'ai jamais vus faire l'objet de contrôles financiers. Les nouvelles modalités de contrôle ont l'air beaucoup plus larges que ce qui est actuellement prévu. Il faut adopter les amendements de nos collègues.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 3 et 32.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	138
Nombre de suffrages exprimés	136
Majorité absolue	69
Pour l'adoption	44
contre	92

(*Les amendements identiques n^{os} 3 et 32 ne sont pas adoptés.*)

Mme la présidente. L'amendement n^o 74 de M. Antoine Valentin est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 74.
(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	136
Nombre de suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour l'adoption	27
contre	102

(L'amendement n° 74 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Perrine Goulet, pour soutenir l'amendement n° 159.

Mme Perrine Goulet. La proposition de loi vise à lutter contre les violences faites aux enfants. Or, dans la description des contrôles à effectuer, il n'est à aucun moment fait mention de ces violences. Je vous invite donc, à la fin de l'alinéa 4, à ajouter que les contrôles porteront également sur ce point. Il serait quand même étonnant que, dans le cadre des contrôles, on laisse de côté ce qui est fait pour protéger les enfants des violences alors que, je le répète, c'est l'objet même du texte !

(L'amendement n° 159, accepté par la commission et le gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n°s 123, 22 et 63, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Thierry Tesson, pour soutenir l'amendement n° 123.

M. Pierre Pribetich. Contre ! (Rires.) Gagnons du temps !

M. Thierry Tesson. Monsieur le ministre, vous avez évoqué la nécessité d'un cadre apaisé. Quand on est coutumier des affaires scolaires, on sait que l'équilibre entre l'enseignement privé et public s'est construit peu à peu, lentement, avec bien des difficultés et des tensions. Cette partie de la proposition de loi, cela a été dit, laisse l'impression qu'on est en train de remettre en cause ce vieil équilibre. De ce point de vue, le texte joue aux apprentis sorciers ; si d'aventure cet article est voté, on ne sait pas quelles en seront les conséquences. D'où ma proposition : ajouter, à la fin de l'alinéa 4, que le contrôle se fait dans le respect du caractère propre des établissements d'enseignement privés. C'est un principe important, qui a été consacré par le temps, et je crois dangereux de l'attaquer.

Mme la présidente. La parole est à M. Roger Chudeau, pour soutenir l'amendement n° 22.

M. Roger Chudeau. Il vise à compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante : « Ce contrôle s'effectue dans le respect du caractère propre de l'établissement ».

Le caractère propre de l'établissement privé sous contrat est une composante essentielle de la liberté de l'enseignement. L'article L. 442-1 du code de l'éducation reconnaît cette notion : « L'établissement, tout en conservant son caractère propre, doit donner cet enseignement dans le respect total de

la liberté de conscience. » Ce principe a été réaffirmé par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 23 novembre 1977 qui précise que « la sauvegarde du caractère propre d'un établissement lié à l'État par contrat [...] n'est que la mise en œuvre du principe de la liberté de l'enseignement ». L'amendement vise à s'assurer que le renforcement des contrôles ne remet pas en cause cette garantie fondamentale.

Mme la présidente. La parole est à Mme Marie-France Lorho, pour soutenir l'amendement n° 63.

Mme Marie-France Lorho. Comme le soulignait Guillaume Prévost, secrétaire général de l'enseignement catholique, les contrôles administratifs des établissements privés sous contrat sont indispensables à la confiance que suppose l'association de personnes privées au service public de l'éducation. Cependant, il est nécessaire que les valeurs de l'établissement visité soient prises en considération à l'occasion de ces visites, sous peine de mettre à mal le contrat passé entre l'établissement et l'État. Le rappel du cadre du contrôle promis en décembre 2025 par le ministère de l'éducation est en ce sens une bonne initiative, qui doit s'assortir d'un rappel du caractère propre de l'établissement. Les contrôles abusifs dont l'enseignement catholique estime avoir été victime – on a notamment déploré des questions intrusives posées aux élèves en l'absence d'adultes – ne doivent plus pouvoir être entrepris.

Tel est le sens de cet amendement, qui insiste sur le caractère propre de l'établissement, dont tout inspecteur devrait prendre conscience.

Mme Fatiha Keloua Hachi. On ne sait même pas ce que ça veut dire !

Mme Dieynaba Diop. Ça ne veut rien dire !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements en discussion commune ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Ma réponse sera valable pour l'ensemble des amendements qui portent sur le respect du caractère propre des établissements – je m'étonne d'ailleurs que trois députés d'un même groupe, le Rassemblement national, présentent quasiment le même amendement. (Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP. – Mme Dieynaba Diop applaudit également.) C'est dommage, d'autant que j'ai cru comprendre que, comme nous, vous ne souhaitiez pas que le débat dure trop longtemps.

Comme vous le rappelez, l'article L. 442-1 du code de l'éducation, tout en parlant explicitement du contrôle de l'État, reconnaît le caractère propre des établissements d'enseignement privés. Soyez assuré qu'il sera respecté.

Sur tous les amendements relatifs à cette idée, mon avis sera défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Le sujet est important. Le caractère propre des établissements est reconnu par le Conseil constitutionnel ; il résulte de la liberté de l'enseignement, qui a une valeur constitutionnelle. Il s'impose donc mécaniquement à la loi – c'est aussi bête que cela. Un contrôle ne peut intervenir que dans le respect du caractère propre de l'établissement – qui renvoie notamment, le cas échéant, à son caractère confessionnel, avec tout ce que cela emporte en matière de pratiques et de liberté de conscience et de culte. Réaffirmer ici ce principe, alors que l'article L. 442-1 du code

de l'éducation le mentionne déjà et que la jurisprudence du Conseil constitutionnel l'a placé au sommet de la hiérarchie des normes, ne me paraît pas nécessaire.

Avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Roger Chudeau.

M. Roger Chudeau. J'entends bien, monsieur le ministre, mais deux précautions valent mieux qu'une. M. de Courson a rappelé que les contrôles d'établissements privés étaient déjà prévus par la loi, mais qu'ils n'avaient pas été effectués – ce que nous déplorons tous ici. Certes, le caractère propre des établissements privés est de valeur constitutionnelle, mais je préférerais que l'on rappelle qu'il doit être respecté dans le cadre d'un contrôle. Les exemples récents l'ont montré : un inspecteur qui regrette la présence d'un crucifix dans une salle de classe d'un établissement catholique ne respecte pas le caractère propre de ce dernier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe RN.*)

Mme Dieynaba Diop. Hors sujet !

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, pourriez-vous préciser le contenu des contrôles, notamment administratifs et financiers ? Je rappelle que ces établissements sont en partie financés – notamment les collèges – par des fonds des conseils départementaux, soit au titre de la loi Falloux, soit au titre de la loi Debré, en vertu du principe de parité de financement avec l'enseignement public, soit à d'autres titres. Dans ce contexte, pouvez-vous nous indiquer sur quoi portera le contrôle financier ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. Édouard Geffray, ministre. En vertu du code de l'éducation, les établissements privés doivent tenir une comptabilité analytique qui distingue les comptes qui relèvent de leurs fonds privés et ceux qui relèvent des fonds publics. Le contrôle financier consiste d'abord à s'assurer que c'est bien le cas. Ensuite, on vérifie que l'argent public ne sert qu'aux cours, c'est-à-dire à la rémunération des enseignants, et ne prend pas en charge des dépenses pour d'autres types d'activités.

Le contrôle administratif, quant à lui, recouvre des objets variés, comme les modalités de contrôle de l'assiduité des élèves, la mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS), du plan d'évacuation, soit les règles administratives qui s'imposent aux établissements scolaires, comme à tout établissement recevant du public.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 123.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	147
Nombre de suffrages exprimés	144
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	32
contre	112

(*L'amendement n° 123 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	146
Nombre de suffrages exprimés	143
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	33
contre	110

(*L'amendement n° 22 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 63.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	148
Nombre de suffrages exprimés	143
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	31
contre	112

(*L'amendement n° 63 n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Perrine Goulet, pour soutenir l'amendement n° 160.

Mme Perrine Goulet. Cet amendement vise à recueillir obligatoirement la perception des enfants, lors des contrôles, afin de mieux évaluer la réalité du terrain et le climat scolaire, alors que le texte actuel en laisse seulement la possibilité. En tant que membre de la Délégation aux droits des enfants, je pense qu'il est important de rendre obligatoire l'écoute des enfants quand on mène ce genre de contrôles.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Je donnerai mon avis sur votre amendement ainsi que sur le suivant de M. Balanant.

M. Erwan Balanant. Je ne l'ai pas encore présenté !

Mme Violette Spillebout, rapporteure. C'est pour ne pas prendre la parole à deux reprises !

En effet, les deux visent à encadrer la façon dont les entretiens seront menés par les inspecteurs auprès des élèves. Eu égard à nos discussions en commission, ainsi qu'à l'objectif de la proposition de loi, qui est, non pas d'entrer dans les détails du fonctionnement des inspections, mais de respecter les mêmes règles pour le public et le privé – concernant par exemple l'autorisation parentale, l'entretien avec deux inspecteurs et la présence ou non d'un cadre éducatif de l'établissement –, j'estime que lesdites règles n'ont pas à être encadrées par le législateur car elles relèvent des pratiques professionnelles des inspecteurs. La loi doit seulement garantir que les élèves pourront s'exprimer librement et qu'ils ne seront pas choisis par les chefs d'établissement.

Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Il convient de laisser les inspecteurs apprécier au cas par cas la nécessité ou non de la présence d'un personnel de l'établissement. Tel que

l'amendement est rédigé, la mesure proposée introduirait une obligation stricte supplémentaire qui ne semble pas nécessaire compte tenu des configurations.

Demande de retrait : à défaut, avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à Mme Perrine Goulet.

Mme Perrine Goulet. Nous ne nous sommes pas compris. Madame la rapporteure, vous avez vous-même inscrit dans le texte que tout contrôle pouvait donner lieu à des entretiens. J'estime pour ma part que, afin de garantir le meilleur contrôle possible, il convient de donner obligatoirement la parole aux enfants, et de ne pas seulement laisser aux inspecteurs la possibilité de la recueillir ; cela permettra d'avoir une meilleure vision sur ce qu'il se passe. Pourquoi dites-vous qu'on ne peut pas écrire dans la loi ce que vous avez déjà écrit vous-même ? Notre désaccord porte sur le caractère facultatif ou obligatoire du recueil de la parole de l'enfant. Moi, je pense qu'il faut la recueillir.

(L'amendement n° 160 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Erwan Balanant, pour soutenir l'amendement n° 132.

M. Erwan Balanant. Le dispositif proposé est intéressant et nécessaire. Nous ne devons évidemment pas laisser l'établissement choisir les enfants qui seront entendus. Mais si les inspecteurs doivent avoir la liberté de les choisir, cette faculté doit être un minimum encadrée. Je propose donc de soumettre l'entretien à une autorisation parentale – le fait même que les parents ne la délivrent pas sera susceptible de donner une indication aux inspecteurs. À défaut d'autorisation, l'interrogatoire serait effectué en présence de deux personnes au moins. Nous le savons tous – à commencer par Perrine Goulet, la présidente de la Délégation aux droits des enfants, mais aussi beaucoup d'autres, comme Isabelle Santiago : la parole des enfants est précieuse, parfois rare, mais elle est délicate à recueillir, car elle peut être limitée par des craintes, des peurs. Donner aux inspecteurs la liberté de choisir est une bonne disposition, mais il faut l'encadrer, dans le respect des droits de l'enfant.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Avis défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, parce que les deux terrains sont différents. J'aurais tendance à être favorable à l'autorisation parentale. En revanche, je ne suis pas forcément favorable au fait que l'entretien n'ait lieu avec deux inspecteurs qu'en l'absence d'autorisation. À mon sens, un inspecteur n'a pas vocation à rester seul avec un enfant dans une pièce. Ma consigne administrative est de ne jamais laisser un adulte seul avec un enfant. C'est vrai pour un enseignant comme pour un inspecteur.

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Breton.

M. Xavier Breton. L'amendement qui suit défend le même principe, mais il est moins bien rédigé que celui de notre collègue Balanant, puisqu'il ne porte que sur l'autorisation des parents. Je le retirerai donc.

Monsieur le ministre, ne pourriez-vous pas sous-amender l'amendement de notre collègue Balanant, afin que nous nous entendions sur une formulation ?

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Vannier.

M. Paul Vannier. Monsieur Balanant, je vous invite à retirer votre amendement. La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) le dit, et le ministre l'a indiqué : les instructions données aux inspecteurs sont celles que vous souhaitez, à savoir la présence de deux inspecteurs au moins pour entendre un enfant. De surcroît, l'introduction d'une telle disposition dans la loi pourrait empêcher un enfant qui, dans des circonstances certes exceptionnelles, le demanderait de s'adresser à un inspecteur seul. Cette conséquence possible ne participerait pas de l'objectif que nous visons tous.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 132.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	148
Nombre de suffrages exprimés	141
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	31
contre	110

(L'amendement n° 132 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 33 de M. Xavier Breton est retiré.

(L'amendement n° 33 est retiré.)

Mme la présidente. Sur les amendements n°s 11 et 155, je suis saisie par le groupe Rassemblement national de demandes de scrutin public.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Roger Chudeau, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. Roger Chudeau. Je souhaiterais que nous complétions ainsi l'alinéa 5 : « Ils [les entretiens] ne peuvent être menés sans la présence d'un parent, d'un représentant légal ou d'un tiers de confiance. » L'alinéa 5 de l'article 7 prévoit que les entretiens « peuvent être menés hors la présence du personnel de l'établissement ». Si l'objectif de libérer la parole des élèves et d'éviter les pressions extérieures est légitime, il n'est pas acceptable d'auditionner des élèves mineurs sans la présence d'un adulte. Un représentant légal, un parent ou un tiers de confiance doit être présent auprès des élèves interrogés pendant ces entretiens de contrôle – qui, cher monsieur Balanant, sont non pas des interrogatoires, mais des auditions. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Avis défavorable parce que, dans le guide de contrôle des inspecteurs, pour le public comme pour le privé, il est demandé que deux adultes soient toujours présents. De surcroît, la présence d'un parent pourrait, dans certains cas, être ressentie comme une forme de pression empêchant la libération de la parole de l'enfant. La demande d'autorisation parentale fait partie des pratiques des inspecteurs.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Je n'ai pas eu connaissance de remontées concernant des enfants dont la parole se serait libérée, lors de ces entretiens, à propos de ce qu'ils vivent à la maison. Nous sanctuarisons les établissements mais, en réalité, 85 % des violences sexuelles sont intrafamiliales. On ne peut donc exclure qu'un enfant, dans le cadre d'une audition par des inspecteurs, se confie sur ce qui lui arrive à la maison. Je ne suis pas favorable à la présence systématique du représentant légal parce que, parfois, ce dernier est à l'origine des faits dont l'enfant pourrait être amené à parler dans ce cadre. *(Mme Maud Petit applaudit.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Erwan Balanant.

M. Erwan Balanant. J'irai dans le sens de M. le ministre. Ce que je défends, c'est la demande de l'autorisation des parents. Et je le répète : un refus de la part des parents dit beaucoup de choses. De toute façon, c'est obligatoire.

Vous dites, monsieur le ministre, que, dans la pratique, il y a toujours deux inspecteurs et que l'autorisation est toujours demandée. Nous sommes donc à peu près d'accord – et vous aussi, monsieur Vannier, n'est-ce pas ? Mais le jour où un ministre de l'enseignement n'aura pas votre intérêt pour le sujet...

Une députée du groupe LFI-NFP. Si c'est un facho ? *(Rires sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Erwan Balanant. Voilà.

Si ce ministre donne des consignes contraires, comment fera-t-on ? C'est la raison pour laquelle il n'est pas si étonnant de vouloir l'inscrire dans la loi, de manière à protéger nos enfants.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 11. *(Il est procédé au scrutin.)*

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	148
Nombre de suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	23
contre	111

(L'amendement n° 11 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n° 155.

M. Xavier Breton. Cet amendement du groupe Droite républicaine vise à indiquer que le contrôle de l'État sur les établissements d'enseignement privés sous contrat s'exerce dans le respect de la liberté de l'enseignement et du caractère propre de ces établissements ; qu'il a pour objet de s'assurer du respect des obligations résultant du contrat et de la protection des élèves ; et qu'il est exercé de manière proportionnée, adaptée à la situation de l'établissement et fondée sur des éléments objectifs.

Il importe en effet d'indiquer clairement, dans cet article, la manière proportionnée dont le contrôle de l'État doit s'exercer, afin notamment de respecter le principe constitutionnel de la liberté de l'enseignement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Avis défavorable : cet amendement tend à rappeler les grands principes qui sous-tendent le contrôle des établissements privés, alors que la proposition de loi ne les remet pas en cause.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Avis défavorable : l'amendement est satisfait.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel.

M. Patrick Hetzel. Ce que nous proposons, c'est de concilier le contrôle de l'enseignement privé avec la liberté de l'enseignement. Nous considérons que le contrôle doit être équilibré et qu'il ne doit pas porter atteinte à ce principe fondamental. Nous portons une attention toute particulière au choix des élèves et au consentement. C'est pourquoi je suis étonné que l'amendement de M. Balanant, qui était très pertinent, ait été écarté, dans la mesure où il visait à apporter des garanties. D'ailleurs, M. Balanant a insisté sur le fait qu'il était préférable d'inscrire ces pratiques dans la loi, car, si nous avons confiance en vous, monsieur le ministre, les ministres peuvent changer. Or il doit y avoir une constance sur de tels sujets : il y va de l'intérêt de nos enfants.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 155. *(Il est procédé au scrutin.)*

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	142
Nombre de suffrages exprimés	142
Majorité absolue	72
Pour l'adoption	43
contre	99

(L'amendement n° 155 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure, pour soutenir l'amendement n° 112.

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Il s'agit d'un amendement rédactionnel. Sur le fond, sa conséquence serait minime ; il vise surtout à améliorer les contrôles dans l'ensemble des internats.

(L'amendement n° 112, accepté par le gouvernement, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Roger Chudeau, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Roger Chudeau. Il tend à supprimer l'alinéa 7 de l'article, où est prévue la publication du dernier contrôle effectué.

Pourquoi la faudrait-il ? Qu'est-ce que c'est que ces pratiques ? La disposition est inutile et n'a pas à figurer dans la loi ; elle est d'ordre réglementaire, voire administratif.

Si l'objectif de rendre transparents les contrôles est louable, nous dénonçons, à travers notre amendement, la stigmatisation de l'enseignement privé sous contrat que constitue cet alinéa mesquin.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Avis défavorable : ce n'est pas par volonté de stigmatiser un établissement que nous souhaitons cette publication ; elle fait simplement partie des outils qui permettent de garantir que tous les établissements ont fait l'objet d'un contrôle au cours des cinq années précédentes et qu'aucun ne peut y échapper pour une trop longue période.

Je demande une suspension de séance, pour échanger avec les autres groupes sur la tenue des débats et l'échéance fatidique de minuit, ainsi que sur différents points stratégiques.

Mme la présidente. Elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures quinze, est reprise à vingt-deux heures vingt-cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Nous en étions à l'amendement n° 23 de M. Chudeau, sur lequel Mme la rapporteure a émis un avis défavorable.

(L'amendement n° 23, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 34 de M. Xavier Breton est retiré.

(L'amendement n° 34 est retiré.)

Mme la présidente. L'amendement n° 25 de M. Roger Chudeau est défendu.

(L'amendement n° 25, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Tesson, pour soutenir l'amendement n° 124.

M. Thierry Tesson. Je ne reviendrai pas sur la remarque de M. de Courson au sujet de la soutenabilité technique des contrôles. Une enquête administrative en établissement prend deux jours, pendant lesquels on entend tout le monde, y compris les élèves – cela fait partie du contrôle et c'est très important d'entendre leur parole.

En outre, depuis le début de la discussion, je suis frappé par le nombre de dispositions de la proposition de loi qui existent déjà. Franchement, quand on connaît un peu l'éducation nationale, il y a de quoi s'étonner !

L'amendement tend à compléter l'alinéa 10 par les mots suivants : « , dans le respect du caractère propre des établissements d'enseignement privés mentionné à l'article L. 442-1 du code de l'éducation. »

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Avis défavorable : l'amendement est satisfait.

(L'amendement n° 124, repoussé par le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Roger Chudeau, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Roger Chudeau. Il vise à compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante : « Préalablement à toute décision prise en application du présent article, le représentant de l'État dans le département organise une concertation avec le directeur de l'établissement concerné. »

Mme la présidente. Sur cet amendement, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Avis défavorable : l'amendement est satisfait.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	143
Nombre de suffrages exprimés	135
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	21
contre	114

(L'amendement n° 24 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 20 de M. Roger Chudeau, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Cet amendement est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	145
Nombre de suffrages exprimés	141
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	23
contre	118

(L'amendement n° 20 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 35 et 174 de M. Xavier Breton sont retirés ainsi que l'amendement n^o 125 de M. Thierry Tesson.

(Les amendements n^{os} 35, 174 et 125 sont retirés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Roger Chudeau, pour soutenir l'amendement n^o 51, qui fait l'objet d'une demande de scrutin public par le groupe Rassemblement national; les amendements n^{os} 12 et 178 font également l'objet de demandes de scrutin public par le même groupe.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. Roger Chudeau. Cet amendement vise à supprimer, à la fin de l'alinéa 20 de l'article 7, les mots : « ou en cas de refus de se soumettre au contrôle ou d'obstacle au bon déroulement de celui-ci ».

L'alinéa 20 permet de prononcer des sanctions sans mise en demeure préalable dans trois situations d'urgence : l'urgence absolue pour la sécurité des élèves; l'atteinte d'une particulière gravité aux valeurs de la République; le refus de se soumettre au contrôle – ou le fait de faire obstacle à son bon déroulement. Il convient de supprimer ce troisième motif de sanction, car si les deux premiers cas justifient légitimement une procédure d'urgence, le refus ou l'obstruction relèvent d'une logique différente : un tel comportement ne constitue pas en soi une situation de danger immédiat pour les élèves, justifiant l'absence de mise en demeure.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Défavorable : cela ferait obstacle à une mesure de contrôle de l'État.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 51.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	148
Nombre de suffrages exprimés	145
Majorité absolue	73
Pour l'adoption	24
contre	121

(L'amendement n^o 51 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Roger Chudeau, pour soutenir l'amendement n^o 12.

M. Roger Chudeau. Il vise à supprimer l'alinéa 22 de l'article 7, qui prévoit de rendre publiques les mesures de sanction prises à l'égard des établissements privés sous contrat en cas de manquement à la loi. Ce procédé est, à nos yeux, peu ragoûtant : c'est un dispositif de *name and shame* qui tend à stigmatiser l'enseignement privé sous contrat. *(Exclamations sur plusieurs bancs des groupes SOC et EcoS.)* Les sanctions administratives prévues à l'article 7 sont suffisamment dissuasives et proportionnées pour garantir le respect des obligations légales; il n'est pas nécessaire de clouer au pilori les établissements sanctionnés.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Défavorable : la publication est complémentaire, elle n'est pas systématique.

Mme la présidente. Monsieur de Courson, j'apprécierai que vous cessiez de claquer des doigts pour m'interpeller, s'il vous plaît : c'est assez désagréable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Charles de Courson. C'est parce que je ne vois pas vos yeux, j'ignore donc si vous m'avez vu !

Mme la présidente. Dites « présidente » et je vous regarderai chaleureusement...

M. Charles de Courson. Nous sommes sur la montagne !

Mme la présidente. Mon groupe aussi est sur la montagne, je sais ce que c'est ! Vous avez la parole.

M. Antoine Léaument. C'est nous, la Montagne !

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, que signifie « rendre public » ? Publie-t-on dans les journaux ? Est-ce un arrêté qui est publié ? Je ne comprends pas.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 12.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	145
Nombre de suffrages exprimés	141
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	26
contre	115

(L'amendement n^o 12 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n^o 36.

M. Xavier Breton. Je le retire.

(L'amendement n^o 36 est retiré.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques n^{os} 38 et 175.

La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n^o 38.

M. Xavier Breton. Je vais le défendre, car c'est un amendement important. L'alinéa 24, que nous proposons de supprimer, prévoit une signature conjointe du contrat d'association par le préfet et par le recteur. Or un équilibre existe depuis la loi Debré de 1959, selon lequel le préfet est le seul signataire de ce contrat. Pourquoi ? Parce qu'un contrat d'association engage la responsabilité de l'État dans la mise en œuvre d'une liberté publique. Ce principe de liberté est au cœur même du contrat d'association.

Second point, tout aussi important, pour en justifier la suppression : l'alinéa prévoyait le renouvellement du contrat – lequel n'est pas expressément prévu, aujourd'hui. Le rendre obligatoire reviendrait à rendre les contrats d'associa-

tion précaires, susceptibles d'être remis en cause, ce qui pose de nombreux problèmes, tant pour le recrutement des enseignants que pour les investissements : quelle banque prêterait à un établissement privé qui ne disposera que d'une autorisation d'ouverture à durée limitée, à trois ou cinq ans, alors que l'investissement nécessite un emprunt sur quinze, vingt ou trente ans ? Le mot même de « renouvelé », inscrit à l'alinéa 24, pose problème. C'est pourquoi nous en proposons la suppression.

Mme la présidente. La parole est à Mme Perrine Goulet, pour soutenir l'amendement n° 175.

Mme Perrine Goulet. Pour aller dans le sens de M. Breton : le renouvellement s'opérant aujourd'hui par tacite reconduction, la disposition proposée menacerait les contrats d'association actuels. Or il importe de préserver la stabilité des établissements privés. Au reste, ce n'est pas en reconduisant le contrat tous les deux, trois ou quatre ans – la périodicité n'est même pas précisée, la disposition reste très floue – que l'on empêcherait certaines violences. J'invite donc à conserver le *statu quo* : une tacite reconduction, assortie des contrôles que nous allons instaurer. S'il faut annuler un contrat, nous l'annulerons ; n'ajoutons pas de la norme là où elle n'est pas nécessaire.

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs demandes de scrutin public : sur les deux amendements qui viennent d'être présentés, les identiques n° 38 et 175, par le groupe Rassemblement national ; sur les amendements identiques n° 5 et 37 et sur les amendements n° 179 et 7, par les groupes Rassemblement national et Union des droites pour la République ; enfin sur l'article 7, par le groupe Ensemble pour la République.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements identiques n° 38 et 175 ?

Mme Violette Spilleboud, rapporteure. Ces amendements portent sur deux points : d'une part, la suppression de la signature conjointe préfet-recteur ; d'autre part, le renouvellement du contrat.

Je vous propose de laisser de côté la question du renouvellement, car nous y reviendrons lors de l'examen de plusieurs amendements déposés à l'initiative de vos collègues, auxquels je serai favorable.

La question de la signature conjointe préfet-recteur a quant à elle beaucoup évolué durant les auditions. Nous étions au départ favorables au transfert au recteur, et nous avons réintroduit le préfet, précisément au regard des arguments que vous évoquez. La double signature constitue, à notre sens, un bon équilibre : dès lors que les établissements sous contrat doivent dispenser les programmes de l'enseignement public, il est légitime d'introduire le recteur dans la boucle – on peut même s'étonner qu'il ne fût pas déjà cosignataire, à la lecture du premier alinéa de l'article L. 442-5 du code de l'éducation. J'émet donc un avis défavorable sur vos amendements, monsieur Breton et madame Goulet – nous reviendrons ensuite, je le répète, sur la question du renouvellement du contrat.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Même avis sur ce seul volet de la signature conjointe – nous reviendrons sur le renouvellement, au sujet duquel je partagerai l'avis de la rappor-

teure. En réalité, l'article permet d'ajouter le recteur parmi les signataires, ce qui est d'autant moins aberrant qu'outre le volet pédagogique, c'est également lui qui est chargé de diligenter les inspections. Il y aurait quelque chose d'incohérent à ce que le recteur soit seul à pouvoir diligenter les inspections sans pouvoir cosigner le contrat avec le préfet. C'est une mise en cohérence bienvenue. D'où mon avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. C'est un peu étrange : le préfet est le représentant de l'État, donc du recteur et des autres services. Pourquoi ne pas laisser le texte en l'état ? Actuellement, ce sont les préfets qui signent. Pourquoi ajouter le recteur ? Franchement, monsieur le ministre, je ne comprends pas. Il n'y a pas deux États : le rectorat n'est pas indépendant de l'État ; ce n'est pas un établissement public. Je suis favorable au maintien de la situation actuelle : c'est le préfet qui signe.

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Vannier.

M. Paul Vannier. Pourquoi, monsieur de Courson ? Pour deux raisons : d'abord, comme vous l'avez indiqué, ces établissements privés sous contrat relèvent, selon le code de l'éducation, du service public de l'éducation. Il est donc logique que le représentant de l'État en la matière signe le contrat d'association.

Deuxième raison : un rapport de la Cour des comptes de 2023 – je sais qu'ils vous intéressent, généralement – a démontré que les préfets n'assumaient pas leur mission : dans 21 % des cas, les établissements privés sous contrat ne disposent même plus de contrat ; ils ne sont plus en mesure de le présenter ; il a matériellement disparu ! Puisque les préfets n'assument pas leur mission consistant à s'assurer de l'exécution des contrats, les recteurs seront désormais à leurs côtés pour ce faire.

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Breton.

M. Xavier Breton. Il y a en effet deux points. Sur la signature conjointe, vous avez évoqué une concertation. Laquelle, madame la rapporteure ? Quel avis a été rendu ? Il serait intéressant de savoir ce que les différentes formes d'établissements privés ont pensé de cette nouvelle disposition.

Second point : le renouvellement. J'entends bien que nous aurons le débat plus tard – même s'il est déjà lancé à l'occasion de cet amendement : de fait, si nous ne modifions pas l'alinéa 24, restera inscrit dans la proposition de loi que le contrat d'association « est renouvelé dans les mêmes formes ». Vous avez la possibilité de déposer un sous-amendement pour ne retenir que le retrait de cette mention plutôt que la suppression de l'alinéa dans son ensemble ; autrement, une scorie subsistera dans le texte. Notre devoir est de retenir la meilleure formulation légistique possible.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n° 38 et 175.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	155
Nombre de suffrages exprimés	150
Majorité absolue	76
Pour l'adoption	46
contre	104

(Les amendements identiques n^{os} 38 et 175 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à M. Roger Chudeau, pour soutenir l'amendement n^o 178.

M. Roger Chudeau. L'alinéa 24 dispose en effet que « le contrat est signé conjointement par le représentant de l'État et l'autorité compétente de l'État en matière d'éducation ». Je rejoindrai volontiers le collègue de Courson : il ne peut y avoir trente-six représentants de l'État ; il n'y en a qu'un, le préfet. Je ne vois donc pas ce que le recteur vient faire là. La signature du préfet engage le recteur, en l'occurrence – elle engage tout l'État, donc tous les ministères et tous les établissements publics. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons, par cet amendement, supprimer la mention « signé conjointement par le représentant de l'État ». Le préfet suffit.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Si plusieurs ministres peuvent signer ensemble un décret, deux représentants de l'État doivent pouvoir, au titre de leurs compétences respectives, signer un contrat.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 178.
(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	154
Nombre de suffrages exprimés	152
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	39
contre	113

(L'amendement n^o 178 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements identiques, n^{os} 5 et 37.

La parole est à M. Maxime Michelet, pour soutenir l'amendement n^o 5.

M. Maxime Michelet. Le présent amendement recoupe mon amendement n^o 7, ainsi que deux sous-amendements aux amendements du gouvernement portant article additionnel, l'un après l'article 7, l'autre après l'article 8, qui étendent le dispositif aux lycées agricoles : en tout, quatre de mes amendements concernent le renouvellement – dont ils visent à supprimer la mention. Pourquoi ? La loi Debré de 1959 ne prévoit pas de renouvellement ; quant à la loi Pompidou de 1971, elle l'a retiré pour le contrat simple. Certes – je sais que cet argument me sera opposé –, il existe des avenants, mais ce sont des ajustements.

Que cache cette mention du renouvellement, en réalité ? S'agit-il de renouveler périodiquement les contrats afin de fermer des établissements ou de résilier des contrats d'association ? Le contrat peut déjà être résilié selon la procédure prévue à l'article L. 442-10 du code de l'éducation ; de surcroît, la périodicité et les conditions de ce renouvellement ne sont pas précisées par le présent texte. Pour toutes ces raisons, son adoption en l'état provoquerait une insécurité contractuelle très forte, qui paralyserait les investissements, l'engagement et l'inscription des familles, et qui, surtout, introduirait une modification très forte du régime de la liberté d'enseignement. Cette innovation n'est pas utile ; elle est dangereuse et n'apporte rien à la protection de l'enfance. Il faut donc la supprimer.

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Hetzel, pour soutenir l'amendement n^o 37.

M. Patrick Hetzel. Nous l'avons évoqué tout à l'heure : cet amendement, déposé à l'initiative de notre collègue Xavier Breton, vise à maintenir les dispositions actuelles de la loi Debré. Le présent texte porte sur la meilleure manière de protéger les enfants et de lutter contre les violences en milieu scolaire. Or la rédaction de ce point précis de l'alinéa 24 de l'article 7 revient sur la loi Debré et crée une insécurité juridique. Il faut absolument régler cette question. Je vous le disais : pour les enseignants, les conséquences seraient importantes, sans rien régler quant à la protection des enfants. C'est pourquoi nous proposons d'en rester au droit actuel, avec des contrats non pas à durée déterminée, mais bel et bien à durée indéterminée. Nous maintiendrons ainsi l'équilibre, sans ouvrir un débat sur la loi Debré qui n'a pas lieu d'être.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Je vous remercie pour ces amendements. Je me dois de préciser d'où vient l'idée de mentionner le renouvellement du contrat : des recommandations n^{os} 17 et 18 du rapport de la commission d'enquête. Vous me posiez tout à l'heure la question de l'issue de la concertation, monsieur Breton : il me semble que les six mois de commission d'enquête, l'ensemble des tables rondes que nous avons tenues, puis les auditions préalables à la proposition de loi nous ont permis d'aboutir au présent texte.

Nous nous étions rendu compte qu'il était nécessaire de prévoir un renouvellement des contrats parce que le dialogue entre les établissements privés et le recteur n'était pas suffisamment régulier et que les avenants ne portaient que sur de menus détails, sans qu'une évaluation globale de la vie de l'établissement soit menée.

Cependant, ce texte offrira tous les outils nécessaires pour rompre un contrat en cas de manquement : d'une part des contrôles réguliers, d'autre part des sanctions graduées allant de la mise en demeure à la résiliation du contrat. C'est pourquoi je donne un avis favorable à ces amendements, afin d'en rester au *statu quo* issu de la loi Debré.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Je suis favorable à la suppression de la mention du renouvellement pour deux raisons. D'abord, rien ne justifie de placer dans une situation de forte insécurité des agents publics – rappelons que les professeurs du privé sont des agents publics recrutés, rémunérés et

inspectés par l'État – et des structures scolaires qui comptent parfois plusieurs milliers d'élèves, à qui nous devons garantir la continuité des apprentissages.

Ensuite, puisqu'un système de contrôles périodiques a été adopté, associé à une gamme de sanctions progressives, il n'apparaît plus nécessaire de prévoir un renouvellement périodique du contrat qui serait l'occasion d'une mise à jour de celui-ci et de vérifications ou de contrôles qui ne dirigeraient pas leurs noms.

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Vannier.

M. Paul Vannier. Nous voterons contre ces deux amendements identiques. Dans la loi en vigueur, le contrat d'association n'est pas à durée indéterminée : la preuve en est qu'il est régulièrement complété par des avenants. Le contrat d'association ne lie pas l'État à l'établissement ; il affecte des moyens aux classes des établissements privés sous contrat. Or à chaque rentrée, des classes peuvent ouvrir ou fermer suivant l'évolution du nombre d'élèves. Il apparaît donc nécessaire de prévoir la signature d'un avenant, qui renouvelle le contrat d'association et modifie parfois le nombre de divisions dans l'établissement.

En supprimant le renouvellement du contrat d'association, vous empêcherez les établissements qui verraient le nombre de leurs élèves augmenter de demander l'ouverture de classes supplémentaires. Mais au fond, votre visée est tout autre : vous considérez que ces établissements, y compris ceux dans lesquels les obligations de l'État ne sont pas remplies, devraient bénéficier d'un financement éternel.

Adopter ces amendements serait une grave erreur : le texte s'en trouverait profondément modifié. Répétons-le : il n'existe pas de contrat qui lie de façon éternelle l'État à aucune structure, encore moins des établissements privés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je suis tout à fait favorable à ces deux amendements identiques. En effet, on ne peut parler de renouvellement si aucune durée du contrat n'est fixée ! Or le texte n'en fixe aucune et il ne fait pas non plus mention d'une éventuelle durée implicite des contrats liée à la périodicité des contrôles.

L'obligation du renouvellement crée donc une incertitude, avec deux conséquences : d'une part, une insécurité pour le personnel enseignant de ces structures ; d'autre part, une insécurité financière, puisque cette obligation découragera un banquier de financer des travaux, par exemple, car il craindra un non-renouvellement du contrat.

Quant à l'argument de notre collègue Vannier, il ne tient pas : lorsque vous êtes en CDI, la signature d'un avenant – par exemple dans le cas d'un changement de vos fonctions – ne met pas fin à votre contrat.

Mme Marie Mesmeur. N'importe quoi !

M. Paul Vannier. Nous ne parlons pas d'un contrat de travail !

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Michelet.

M. Maxime Michelet. Pour répondre à l'argument de M. Vannier : l'histoire même de la loi Debré montre que le contrat liant l'État aux établissements privés est à durée

indéterminée. En effet, le contrat simple était à durée fixe, mais il a été transformé en contrat à durée indéterminée par la loi du 12 juillet 1971, adoptée sous Pompidou.

Comme l'a dit mon collègue marnais M. de Courson, il existe des contrats à durée indéterminée dans le monde du travail, qui peuvent recevoir des avenants. Chers collègues de gauche, l'enseignement privé est bien le seul et unique domaine où vous êtes favorables au CDD ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe RN.)*

Mme Ayda Hadizadeh. N'importe quoi !

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements identiques n^{os} 5 et 37.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	154
Nombre de suffrages exprimés	140
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	81
contre	59

*(Les amendements identiques n^{os} 5 et 37 sont adoptés.)
(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes RN, DR, HOR et UDR.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n^o 39.

M. Xavier Breton. Je le retire.

(L'amendement n^o 39 est retiré.)

Mme la présidente. L'amendement n^o 179 de M. Roger Chudeau est également retiré.

(L'amendement n^o 179 est retiré.)

Mme la présidente. L'amendement n^o 7 de M. Maxime Michelet est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Favorable.

M. Christophe Bentz. Ah !

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Michelet.

M. Maxime Michelet. Nous venons d'adopter le non-renouvellement des contrats. L'amendement n^o 7, comme le sous-amendement n^o 209 à l'amendement n^o 186 du gouvernement, portant article additionnel après l'article 7, concerne également cette question du renouvellement. Trois votes sont donc encore nécessaires pour garantir aux établissements d'enseignement privés des contrats à durée indéterminée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 7.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	142
Nombre de suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	80
contre	54

(L'amendement n° 7 est adopté.) (Applaudissements sur les bancs des groupes RN et UDR.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 7, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	166
Nombre de suffrages exprimés	163
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	163
contre	0

(L'article 7, amendé, est adopté.)

Après l'article 7

Mme la présidente. Nous en venons à des amendements portant article additionnel après l'article 7.

Certains d'entre eux font l'objet d'une demande de scrutin public : par le groupe Union des droites pour la République, pour l'amendement n° 88 ; par le groupe Ensemble pour la République, pour l'amendement n° 186 ; et par le groupe Union des droites pour la République, pour l'amendement n° 95 .

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

L'amendement n° 88 de M. Antoine Valentin est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Cet amendement est satisfait.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 88.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	164
Nombre de suffrages exprimés	162
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	31
contre	131

(L'amendement n° 88 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 99, je suis saisie par le groupe Rassemblement national d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Cet amendement, de M. Roger Chudeau, est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 99.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	164
Nombre de suffrages exprimés	160
Majorité absolue	81
Pour l'adoption	41
contre	119

(L'amendement n° 99 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 186 du gouvernement, qui fait l'objet des sous-amendements identiques n°s 209 et 220 ainsi que des sous-amendements n°s 215, 214, 216, 217 et 218.

M. Édouard Geffray, ministre. Il s'agit d'appliquer les dispositions de l'article 7 aux établissements d'enseignement technique agricole privés. L'amendement vise également à traiter la question des internats des établissements publics à l'endroit approprié du code rural et de la pêche maritime. Enfin, il tend aussi à préciser les conditions du contrat d'association avec l'État pour les établissements d'enseignement agricole privés.

Il s'agit donc d'une mise en cohérence avec les dispositions adoptées précédemment, afin de ne laisser personne en dehors du champ d'application du texte.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 209 de M. Maxime Michelet est défendu.

La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir le sous-amendement n° 220, identique au précédent.

M. Xavier Breton. Comme nous l'avons fait à l'article précédent, il s'agit de supprimer l'obligation de renouvellement du contrat pour les établissements d'enseignement agricole privés.

Les sous-amendements suivants reprennent les amendements déposés et examinés à l'article 7.

Mme la présidente. Les sous-amendements n°s 215, 214, 216, 217 et 218 de M. Xavier Breton sont donc défendus.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement et les sous-amendements ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Favorable à l'amendement et aux sous-amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement sur les sous-amendements ?

M. Édouard Geffray, ministre. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les sous-amendements identiques n^{os} 209 et 220.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	165
Nombre de suffrages exprimés	163
Majorité absolue	82
Pour l'adoption	77
contre	86

(Les sous-amendements identiques n^{os} 209 et 220 ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n^o 215.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	162
Nombre de suffrages exprimés	161
Majorité absolue	81
Pour l'adoption	82
contre	79

(Le sous-amendement n^o 215 est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Je me suis trompée : mon avis est défavorable sur les sous-amendements n^{os} 214, 216, 217 et 218.

(Les sous-amendements n^{os} 214, 216, 217 et 218, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 186, tel qu'il a été sous-amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	165
Nombre de suffrages exprimés	140
Majorité absolue	71
Pour l'adoption	134
contre	6

(L'amendement n^o 186, sous-amendé, est adopté.)

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Breton.

M. Xavier Breton. Je demande une suspension de séance de cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures cinquante-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinq.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre.

M. Édouard Geffray, ministre. Il y a eu une incompréhension sur les sous-amendements identiques n^{os} 209 et 220 et par conséquent sur l'amendement n^o 186 du gouvernement. Je demande une deuxième délibération sur ces sous-amendements et cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement n^o 95 de M. Antoine Valentin est retiré.

(L'amendement n^o 95 est retiré.)

Article 8

Mme la présidente. Les amendements identiques n^{os} 40 de M. Xavier Breton et 52 de M. Roger Chudeau, tendant à supprimer l'article 8, sont défendus.

(Les amendements identiques n^{os} 40 et 52, repoussés par la commission et le gouvernement, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Les amendements n^{os} 41 de M. Xavier Breton, 53 de M. Roger Chudeau, 42 et 43 de M. Xavier Breton, 121 de M. Thierry Tesson, 44 de M. Xavier Breton, 82 de M. Antoine Valentin et 17 de M. Arnaud Bonnet sont défendus.

(Les amendements n^{os} 41, 53, 42, 43, 121, 44, 82 et 17, repoussés par la commission et le gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. L'amendement n^o 15 de M. Paul Vannier, qui fait l'objet d'un sous-amendement n^o 188, est défendu.

La parole est à M. Arnaud Bonnet, pour soutenir le sous-amendement n^o 188.

M. Arnaud Bonnet. Je le retire.

(Le sous-amendement n^o 188 est retiré.)

Mme la présidente. Sur l'amendement n^o 15, je suis saisie par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Avis favorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Avis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 15.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	155
Nombre de suffrages exprimés	152
Majorité absolue	77
Pour l'adoption	80
contre	72

(L'amendement n° 15 est adopté ; en conséquence, les amendements identiques n° 4, 122 et 170 ainsi que l'amendement n° 64 tombent.)

Mme la présidente. L'amendement n° 45 de M. Xavier Breton est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement n° 45 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 126 de M. Thierry Tesson est défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Sagesse.

(L'amendement n° 126 n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 14 de M. Roger Chudeau est défendu.

(L'amendement n° 14, repoussé par la commission et le gouvernement, n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Les amendements identiques n° 2 de M. Maxime Michelet et 46 de M. Xavier Breton sont défendus.

(Les amendements identiques n° 2 et 46, repoussés par la commission et le gouvernement, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Perrine Goulet, pour soutenir l'amendement n° 171.

Mme Perrine Goulet. Je vais défendre mon quatorzième et dernier amendement, pour un temps de parole de neuf minutes jusqu'à maintenant. On m'a accusée d'obstruction tout à l'heure. *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe LFI-NFP.)* Si vous vous livriez à la même obstruction sur tous les textes que ce que nous avons fait aujourd'hui, nous avancerions plus vite. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Dem ainsi que sur quelques bancs des groupes EPR et DR.)*

Cet amendement vise à clarifier la portée juridique de la notion de validation de l'avis que donnerait le conseil académique de l'enseignement privé (CAEP). Cette disposition semble introduire une différence de traitement entre l'enseignement privé et l'enseignement public, pouvant fragiliser

l'équilibre global du dispositif. Elle doit au minimum être précisée afin de garantir la lisibilité des compétences et la cohérence du cadre applicable.

Une telle logique serait difficilement justifiable dans l'autre sens : on n'envisagerait pas de soumettre les décisions du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) à une validation du conseil académique de l'enseignement privé. Une telle asymétrie n'est ni acceptable ni cohérente avec le principe d'égalité de traitement entre les structures.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Vannier.

M. Paul Vannier. Vous voulez supprimer la transmission de l'avis du CAEP au CAEN. Votre amendement, madame Goulet, supprime l'ensemble de l'alinéa 33. Ainsi, si nous le votons, nous supprimerions également l'avis du CAEP sur les locaux et les subventions, qui figure dans le code de l'éducation. Vous n'avez pas évoqué cette disposition. Nous voterons contre l'amendement. *(M. Sébastien Delogu applaudit.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 171.

(Le vote à main levée n'ayant pas été concluant, il est procédé à un scrutin public.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	169
Nombre de suffrages exprimés	169
Majorité absolue	85
Pour l'adoption	90
contre	79

(L'amendement n° 171 est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de deux demandes de scrutin public : par le groupe Ensemble pour la République, sur l'article 8 ; par le groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire, sur l'amendement n° 16 rectifié.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Les amendements n° 47 de M. Xavier Breton et 13 de M. Roger Chudeau sont défendus.

(Les amendements n° 47 et 13, repoussés par la commission et le gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de plusieurs amendements, n° 16 rectifié, 56 et 130, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Paul Vannier, pour soutenir l'amendement n° 16 rectifié, qui fait l'objet d'un sous-amendement n° 190.

M. Paul Vannier. Il prévoit de garantir la représentation des personnels de l'enseignement public dans les conseils académiques de l'enseignement privé dans leur formation élargie. En effet, ceux-ci se prononcent sur des questions nécessitant la présence de représentants des organisations de personnels et du privé sous contrat et du public – je pense notamment aux schémas prévisionnels de formation, c'est-à-dire à la carte scolaire.

Les décisions d'ouverture et de fermeture de formations dans un secteur d'enseignement ont des effets sur l'autre secteur. Nous devons donc garantir la représentation des personnels de l'enseignement public. Les organisations de personnels du public et du privé sous contrat sont déjà associées aux débats relatifs à ces enjeux dans le cadre des conseils académiques de l'éducation nationale. Il faut conserver cette double représentation : elle est absolument nécessaire, j'y insiste, au pilotage du système éducatif dans son ensemble.

Mme la présidente. La parole est à M. Arnaud Bonnet, pour soutenir le sous-amendement n° 190.

M. Arnaud Bonnet. Je le retire.

(Le sous-amendement n° 190 est retiré.)

Mme la présidente. La parole est à Mme Florence Herouin-Léauté, pour soutenir l'amendement n° 56.

Mme Florence Herouin-Léauté. Il vise à prévoir la présence de représentants de l'enseignement public au sein du conseil académique de l'enseignement privé lorsqu'il exerce les compétences prévues au nouvel article L. 442-20-4 du code de l'éducation.

En effet, ces compétences reprennent pour partie celles aujourd'hui exercées par la commission de concertation académique, au sein de laquelle les représentants de l'enseignement public ne siègent pas. Toutefois, la proposition de loi transfère également à cette nouvelle formation la compétence consistant à émettre un avis sur les locaux et les subventions attribués aux établissements d'enseignement privé. Or cette compétence relève actuellement de la formation restreinte du conseil académique de l'éducation nationale, au sein de laquelle siègent des représentants de l'enseignement public.

Compte tenu de l'impact structurel des avis rendus sur l'organisation de l'enseignement, qu'il s'agisse de l'enseignement public ou de l'enseignement privé sous contrat, il apparaît nécessaire d'associer pleinement les représentants de l'enseignement public aux travaux du conseil académique de l'enseignement privé.

Mme la présidente. La parole est à Mme Soumya Bourouaha, pour soutenir l'amendement n° 130.

Mme Soumya Bourouaha. Il vise à assurer la présence des représentants des organisations syndicales représentatives des personnels de l'enseignement public du premier et du second degré au sein du nouveau conseil académique de l'enseignement privé.

Il s'agit d'assurer la pleine transparence de l'information, notamment sur le financement des établissements privés, leur fonctionnement et les politiques mises en œuvre à l'échelle académique. Au vu des constats qui ont été dressés par la commission d'enquête, nous devons favoriser le croisement des regards plutôt qu'un fonctionnement en circuit fermé.

Plusieurs organisations syndicales nous ont alertés sur l'absence de représentants des organisations syndicales représentatives des personnels de l'enseignement public au sein des nouveaux conseils académiques de l'enseignement privé.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. J'émettrai un avis favorable sur l'amendement n° 16 rectifié et donc défavorable sur les amendements n°s 56 et 130.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Défavorable. Le rôle des organisations syndicales est de représenter et de défendre les intérêts des personnels, ce qu'elles font très bien. Mais les organisations syndicales du public n'ont pas vocation à représenter les personnels du privé et vice versa. En revanche, les centrales syndicales sont communes et cela fonctionne parfaitement ainsi.

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Tesson.

M. Thierry Tesson. Comme vient de le dire M. le ministre, ce serait très étonnant de mettre des gens du public dans une instance qui concerne le privé. Si on faisait l'inverse, je ne suis pas sûr que ça passerait. *(Applaudissements sur les bancs du groupe RN.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	172
Nombre de suffrages exprimés	170
Majorité absolue	86
Pour l'adoption	83
contre	87

(L'amendement n° 16 rectifié n'est pas adopté.)

(Les amendements n°s 56 et 130, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 8, tel qu'il a été amendé.

(Il est procédé au scrutin.)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	172
Nombre de suffrages exprimés	170
Majorité absolue	86
Pour l'adoption	160
contre	10

(L'article 8, amendé, est adopté.)

Après l'article 8

Mme la présidente. Sur l'amendement n° 187, je suis saisie par le groupe Ensemble pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre, pour soutenir cet amendement portant article additionnel après l'article 8.

M. Édouard Geffray, ministre. Il vise l'application des dispositions de l'article 8 à l'enseignement agricole. Pour faire gagner du temps à tout le monde, je le retire. Cette question sera traitée au cours de la navette.

(L'amendement n° 187 est retiré.)

Article 9

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Breton, pour soutenir l'amendement n° 49.

M. Xavier Breton. Nous arrivons à un article sensible qui concerne le secret de la confession. Il touche en effet à la liberté de conscience. Elle est au-dessus. La conscience est ce qui oblige chacun à réagir et à agir de telle ou telle manière. Les lois sont bien sûr là pour encadrer nos actions, mais la liberté de conscience est supérieure. *(Protestations sur plusieurs bancs des groupes LFI-NFP et SOC.)*

M. Iñaki Echaniz. Non mais oh !

Mme la présidente. Un peu de silence, s'il vous plaît.

M. Xavier Breton. Les débats autour de la liberté de conscience, d'Antigone à l'objection de conscience, qui était reconnue par la loi, sont importants. La liberté de conscience n'a pas été créée ni par la loi ni par la Constitution. Elle existe par elle-même et nous devons la respecter.

Par ailleurs, la remise en cause du secret de la confession irait à l'encontre des objectifs poursuivis par ce texte. En effet, ceux qui voudraient se confesser de la commission d'un crime ou d'un délit ne le feront pas, sachant que le secret n'existe plus. Au nom d'une vision d'un État qui contrôle tout, de haut en bas – y compris le fonctionnement des religions –, on supprimerait un espace de parole protégé où pourrait s'engager un chemin, un dialogue.

On pourrait avoir de longs débats sur ce sujet, mais ils n'ont pas leur place dans l'examen de ce texte. La précipitation avec laquelle nous légiférons à cette heure ne permet pas de le faire avec la sérénité qui s'impose. Il me paraît donc plus sage de supprimer ces alinéas. Ce serait une marque de respect pour un sujet aussi profond, qui mérite beaucoup mieux que des phrases lapidaires ou des prises de position pour faire le buzz.

M. Roger Chudeau. Bien dit !

Mme la présidente. La parole est à M. Maxime Michelet.

M. Maxime Michelet. Je demande une suspension de séance de trois minutes.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quinze, est reprise à vingt-trois heures vingt.)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à Mme la rapporteure, pour donner son avis sur l'amendement n° 49.

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Les alinéas 1 à 3 de l'article 9 qui imposent aux ministres des cultes de respecter le droit commun de la dénonciation des crimes commis sur mineur ont suscité de longs débats en commission. Nous avons choisi de les maintenir, malgré les nombreux amendements de suppression déposés en commission, au motif que ces dispositions porteraient atteinte à la liberté de conscience des fidèles de l'Église catholique ou qu'elles ne faciliteraient pas la libération de la parole auprès des ministres du culte.

Chacun a ses raisons, mais nous sommes désormais à trente minutes de la fin de cette séance. Depuis 16 heures, nous avons réussi à dialoguer, à faire des compromis entre tous les groupes pour voter, article après article, un texte très important pour la reconnaissance des victimes, pour le contrôle des établissements publics et privés et, surtout, pour l'honorabilité de tous les personnels – bénévoles, accompagnants occasionnels et salariés – du scolaire et du périscolaire. Le gouvernement s'est engagé à appliquer la procédure accélérée et à transmettre au Sénat cette proposition de loi. Les deux chambres pourront ainsi la voter pour que l'honorabilité dont je viens de parler soit effective partout à la prochaine rentrée scolaire. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.)*

M. Roger Chudeau et M. Sylvain Maillard. Très bien !

Mme Violette Spillebout, rapporteure. J'ai donc décidé de donner un avis favorable à cet amendement. Non que j'y sois personnellement favorable, mais je crois qu'il est de notre responsabilité collective de garantir un débat de qualité sur un sujet aussi important que celui d'imposer une telle obligation aux ministres des cultes. Nous ne pourrions y parvenir en quelques minutes, à la fin des débats d'une niche parlementaire.

Cet avis est donc un avis de raison et je vous invite tous à être raisonnables, quelles que soient vos convictions. Ce débat se fera peut-être dans un autre cadre. Je souhaite que nous avancions pour finir l'examen du texte et pouvoir ainsi voter – je l'espère à l'unanimité – une loi sur la lutte contre les violences scolaires et la protection des enfants.

Mme la présidente. Quel est l'avis du gouvernement ?

M. Édouard Geffray, ministre. Mon avis a été éclairé par le ministère de la justice et par celui de l'intérieur. Il s'agit effectivement d'une question sensible sur laquelle la jurisprudence de la Cour de cassation est constante depuis plus de deux siècles. Je rappelle que le code pénal permet déjà la levée du secret de la confession.

Par ailleurs, on peut avoir des interrogations légitimes sur les effets de la rédaction de ces alinéas, qui supposent une rupture complète de l'anonymat, y compris lorsque ce sont les victimes elles-mêmes qui parlent. Or l'anonymat est un élément de protection des victimes et favorise la libération de la parole. Je pilote les dispositifs d'appel des numéros 119, 3114 et 3018 et je constate combien l'anonymat est une condition de la libération de la parole.

Ces questions supposent une réflexion très approfondie et une large et longue concertation. Le gouvernement s'en remet donc à la plus grande sagesse de l'Assemblée nationale.

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Vannier.

M. Paul Vannier. Nous légiférons dans de mauvaises conditions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP.*) Elles sont liées au délai que M. Attal nous a imposé, qui nous contraint à aller au terme de ce texte avant minuit et donc d'aller vite sur des questions importantes. Nous faisons tous un effort pour aller au bout du texte.

Le groupe La France insoumise fait lui aussi cet effort, car nous souhaitons que la proposition de loi soit votée ce soir pour aller rapidement au Sénat. Monsieur le ministre, je compte sur l'engagement du gouvernement, qui a choisi la procédure accélérée, pour que cette proposition de loi soit votée afin d'entrer en vigueur au mois de septembre prochain et protéger ainsi les 12 millions d'élèves de notre système éducatif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur plusieurs bancs du groupe EcoS.*)

Cela dit, les dispositions de l'article 9 en question permettent de traiter les causes des violences. En aucun cas elles ne remettent en cause le sacrement de la confession et le secret qui lui est lié. Elles ont été rédigées dans un esprit de respect des principes fondamentaux d'une République laïque de séparation des Églises et de l'État, de liberté de conscience et de liberté de culte. Il était bien sûr hors de question que l'Assemblée nationale s'ingère dans l'organisation d'un culte, en l'occurrence le culte catholique puisque c'est de celui-ci que parle M. Breton.

Ce que nous voulions dire – j'emploie le passé car nous y renonçons à l'instant –, c'est qu'en République, rien n'est supérieur à la loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP et sur plusieurs bancs des groupes SOC et EcoS.*) Monsieur Breton, vous vous gargarisez d'être sensible à ce principe lorsque vous présidez une certaine commission. Comme représentants du peuple, nous fixons ici des obligations en matière de lutte contre les violences qui doivent s'appliquer à tous, sans distinction, et, bien sûr, j'y insiste, dans le respect des cultes. Monsieur Breton, vous avez eu le sentiment de voir des formes d'entrisme et vous y avez même consacré une commission d'enquête. J'ai quant à moi le sentiment ce soir qu'un entrisme agit à l'Assemblée nationale, à travers vous. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe LFI-NFP, dont plusieurs députés se lèvent pour applaudir. – M. Iñaki Echaniz applaudit également.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Fatiha Keloua Hachi.

Mme Fatiha Keloua Hachi. L'amendement vise à supprimer les deux alinéas soumettant les ministres des cultes à l'obligation de dénonciation des violences subies par enfant qui s'est confessé. Il est difficile de voter pour un tel amendement. La majorité des membres du groupe Socialistes et apparentés s'abstiendront, parce que nous voulons avancer, mais certains de nos collègues voteront contre l'amendement, parce que je pense que les lois de la République sont au-dessus de tout. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, LFI-NFP et EcoS.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Sébastien Huyghe.

M. Sébastien Huyghe. Ce texte mérite que nous fassions des efforts sur tous les bancs. J'ai ainsi retiré mes trois amendements sur l'imprescriptibilité des crimes sexuels et des viols sur des mineurs, sur des enfants. Je l'ai fait la mort dans l'âme, car j'avais déposé en 2005 une proposition de loi tendant à rendre ces crimes imprescriptibles. Depuis, plusieurs rapports – celui de votre commission d'enquête, madame la rapporteure, mais aussi celui publié en avril dernier par la délégation aux droits des enfants – ont préco-

nisé cette imprescriptibilité. Quarante-quatre de nos collègues, appartenant à cinq groupes différents, avaient cosigné ces amendements.

Je suis convaincu qu'un texte consacré à l'imprescriptibilité de tels crimes devra prochainement être examiné par notre assemblée ; le garde des sceaux a d'ailleurs indiqué qu'il y était favorable. Nous le devons à nos jeunes et à nos concitoyens qui ne parviennent à briser le silence qu'après de longues années, parfois plusieurs décennies, et qui se heurtent alors à l'impossibilité de témoigner devant la justice en raison de la prescription.

Ces amendements ont été retirés dans l'attente d'un débat spécifique dans notre hémicycle sur cette question. En attendant, réjouissons-nous de pouvoir voter ce texte dans les délais impartis. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe EPR.*)

(*L'amendement n° 49 est adopté ; en conséquence, les amendements n° 75, 10, 50, 57, 91 et 92 tombent.*)

M. Matthias Tavel. Nous ne vous remercions pas, monsieur Attal !

M. Rodrigo Arenas. M. Attal, innocent aux mains pleines...

(*L'article 9, amendé, est adopté.*)

Article 10

(*L'article 10 est adopté.*)

Mme la présidente. Sur l'ensemble de la proposition de loi, je suis saisie par les groupes La France insoumise-Nouveau Front populaire et Ensemble pour la République de demandes de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Après l'article 10

Mme la présidente. L'amendement n° 55, de M. Roger Chudeau, portant article additionnel après l'article 10, est retiré.

(*L'amendement n° 55 est retiré.*)

Article 11

(*L'article 11 est adopté.*)

SECONDE DÉLIBÉRATION

Mme la présidente. En application de l'article 101 du règlement, le gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 7 *bis*.

Article 7 bis (seconde délibération)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Édouard Geffray, ministre. L'amendement n° 186, adopté précédemment afin d'étendre le dispositif aux établissements d'enseignement agricole privés, a été sous-amendé de manière à faire référence au renouvellement du contrat. En l'état, cette rédaction aurait pour conséquence de soumettre ces seuls établissements à une obligation liée au renouvellement de leur contrat, créant ainsi une différence de traitement et une rupture du principe d'égalité. Il s'agit donc de supprimer, à l'alinéa 4 de l'article 7 *bis*, les mots : « et renouvelé ».

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Breton.

M. Xavier Breton. Comme nous ne disposons pas du texte de cet amendement, je veux m'assurer qu'il reprend bien les dispositions de mon sous-amendement n° 215, qui avait été adopté.

M. Édouard Geffray, ministre. Oui !

M. Xavier Breton. Nous sommes d'accord. Merci, monsieur le ministre.

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Vannier.

M. Paul Vannier. Nous arrivons au terme de l'examen de ce texte. Je m'en réjouis et je nous félicite collectivement pour le travail accompli. Comme nous avons pris l'engagement de ne pas demander d'explication de vote,...

Plusieurs députés du groupe Dem. C'en est une !

M. Paul Vannier. ...je souhaite simplement exprimer mon émotion, après plus d'une année de travail consacrée à la lutte contre les violences en milieu scolaire. Je tiens à saluer notre rapporteure Violette Spillebout, qui s'est attachée jusqu'au bout à préserver les équilibres de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR ainsi que sur quelques bancs du groupe EPR.*)

J'appelle le gouvernement, représenté ici par le ministre de l'éducation nationale, à prendre un engagement devant la représentation nationale qui vient d'accomplir un travail utile à notre jeunesse. Je souhaite qu'il fasse en sorte que le Sénat inscrive le plus rapidement possible ce texte à son ordre du jour, afin qu'il entre en application dès la rentrée prochaine et puisse ainsi protéger les 12 millions d'élèves de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR. – M. Karl Olive applaudit également.*)

(*L'amendement n° 1 est adopté.*)

(*L'article 7 bis, amendé, est adopté.*)

Mme la présidente. Nous avons achevé l'examen des articles de la proposition de loi.

EXPLICATION DE VOTE

Mme la présidente. La parole est à M. Xavier Breton. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP.*)

M. Xavier Breton (DR). Ce texte était très attendu. Je ne fais pas partie de ceux qui ont idéalisé les travaux de la commission d'enquête. J'ai eu l'occasion de dire que le ton de certaines auditions, notamment celle du premier ministre

François Bayrou, m'avait paru inquisitorial, et que les rapporteurs avaient accordé une place trop importante à la communication.

Toutefois, des dispositions vont dans le bon sens pour la protection des enfants : le renforcement du contrôle de l'honorabilité des personnels, l'amélioration de la formation des enseignants et le suivi des sanctions disciplinaires.

Enfin, deux lignes rouges ont été supprimées : le dispositif de renouvellement des contrats d'association et les dispositions relatives au secret de la confession.

C'est pourquoi le groupe Droite républicaine votera cette proposition de loi.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*Il est procédé au scrutin.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	187
Nombre de suffrages exprimés	187
Majorité absolue	94
Pour l'adoption	187
contre	0

(*La proposition de loi est adoptée à l'unanimité.*) (*Applaudissements prolongés sur tous les bancs. – Les députés des groupes LFI-NFP, SOC, EcoS et GDR se lèvent, rejoints par quelques députés des groupes EPR, Dem et LIOT.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme la rapporteure.

Mme Violette Spillebout, rapporteure. Je remercie l'ensemble des collègues pour leur présence nombreuse, active et dynamique. Nous sommes parvenus à construire ensemble un compromis équilibré. Je remercie mon cher collègue Paul Vannier pour tout le travail que nous avons mené en commun (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LFI-NFP*). Contrairement à lui, je tiens pour ma part à remercier Gabriel Attal d'avoir permis l'inscription de ce texte dans notre niche parlementaire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe EPR. – Exclamations sur quelques bancs du groupe LFI-NFP.*) C'est grâce à cette initiative que ce texte a pu être adopté aujourd'hui.

Grâce au gouvernement, le texte va, je l'espère, poursuivre son parcours parlementaire au Sénat. C'est aussi grâce au gouvernement que nous pourrions examiner un projet de loi sur la protection de l'enfance et un autre sur l'imprescriptibilité des crimes commis sur mineurs, cher Sébastien Huyghe.

Je remercie tous les groupes pour l'esprit de dialogue renforcé qui a prévalu. Enfin, je salue naturellement les associations de victimes et les lanceurs d'alerte présents ce soir, qui nous ont accompagnés de leur force et de leur énergie. Nous sommes avec vous. (*Mmes et MM. les députés, debout, se tournent vers les tribunes du public et applaudissent longuement.*)

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Prochaine séance, demain, à quinze heures :

Questions au gouvernement ;

Vote solennel sur le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles ;

Vote solennel sur le projet de loi portant transposition de l'avenant n° 3 du 25 février 2026 au protocole d'accord du 10 novembre 2023 relatif à l'assurance chômage ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi visant à reconnaître la responsabilité de l'État et à indemniser les victimes du chlordécone ;

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi visant à améliorer la protection et l'accompagnement des parents d'enfants atteints d'un cancer, d'une maladie grave ou d'un handicap ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, visant à améliorer les moyens d'action de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués et à faciliter l'exercice des missions d'expert judiciaire ;

Discussion de la proposition de loi visant à réduire les risques sanitaires liés aux contaminations au cadmium dans l'alimentation ;

Discussion de la proposition de loi visant à garantir l'interdiction de la vaisselle en plastique dans la restauration collective accueillant du jeune public et liée à la petite enfance ;

Discussion de la proposition de loi portant plusieurs mesures de justice en faveur de la revalorisation des pensions de retraites agricoles ;

Discussion de la proposition de loi visant à prévenir le mal-être et le risque suicidaire dans le monde agricole ;

Discussion de la proposition de résolution visant à évaluer précisément le coût réel et sociétal de l'insécurité routière et son impact sur les finances publiques.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq.)

Le directeur des comptes rendus

Serge Ezdra